

Séance du :

10/08/2022

Date de la convocation :

02//08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 53	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 10 aout à 16h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — LAUGIER Lucette
– GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine .

Absent excusé : Mme LUCAS Aurore ayant donné procuration à Mme BAIN Chantal
M. TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

Objet : Autorisation d'ester en justice

Agissements de Monsieur LANGLOIS – Mme GAULTIER et le Président de l'APPRF

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, Monsieur Eric LANGLOIS et Mme Sonia GAULTIER ont acheté l'ancien camping GCU à COMPS-sur-ARTUBY.
Depuis leur arrivée au village, ils n'ont de cesse d'attaquer verbalement ou pas courriers la commune, ses élus et son personnel.
Monsieur le Maire fait un rapide historique des agissements et attaques verbales ou écrites, de la part de M. LANGLOIS , Mme GAULTIER et du Président l'APPFR (M. LANGLOIS), envers la commune, les élus ou le personnel.

Il propose à l'assemblée de déposer une plainte contre Monsieur Eric LANGLOIS.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à ester en justice, afin de défendre au mieux les intérêts de la commune.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 12 AOUT 2022
et publication le: 12 AOUT 2022

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

